

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ D'ORTHOPTIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la 1^{ère} année, 2^{ème} et de la 3^{ème} année de la Capacité d'Orthoptie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

1^{ère} année de la Capacité d'Orthoptie

Membres du jury :

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH
Vincent SAPIN, Vice-président du jury, PU-PH

Semestres 1 et 2 :

Cristina ALBA-DELGADO, MCU
Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Frédéric COSTES, PU-PH
Christine COURTEIX RAUSCH, PU
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Lisa LEBLOND, Enseignante en orthoptie
Xavier MOISSET, PU-PH
Lénaïc MONCONDUIT, MCU
Florie MONIER, Directrice pédagogique de l'École d'Orthoptie
Frank PIZON, MCU
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Ousmane TRAORE, PU-PH
Éric WERSINGER, MCU

2ème et de la 3ème année de la Capacité d'Orthoptie

Membres du jury :

Florie MONIER, Président du jury, Directrice pédagogique, Orthoptiste
Frédéric CHIAMBARETTA, Vice-président du jury, PU-PH

Semestres 3, 4, 5 et 6 :

Cristina ALBA-DELGADO, MCF
Manon THEODORE, Orthoptiste
Laetitia GOUAS, MCU-PH
David CIA, MCF
Isabelle RANCHON-COLE, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/12/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 DEC. 2023

- Publié le

13 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.